

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250117-20250102-DE

S<sup>2</sup>LOW

SEANCE DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur DI FABIO Joël, Maire puis du Doyen d'Age de l'assemblée pour l'élection du Maire, Madame HARRIAGUE Françoise et enfin sous la présidence du Maire élu, Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo.

**Etaient présents** : ALDALURRA Amaia, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maïté, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

**Procuration** : ALDALURRA Xarle a donné procuration à ALDALURRA Amaia.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250102 FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS**  
**Rapporteur** : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Le Maire expose que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de son effectif légal. Ainsi compte tenu de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé à 19 conseillers, ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

**Le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée de candidats de même sexe que ceux appelés à être remplacés. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Liste N°1**

- 1er Adjoint : ALDALURRA Amaia
- 2ème Adjoint : CAPENDEGUY Santiago
- 3ème Adjoint : JORAJURIA Marie-Pierre
- 4ème Adjoint : KUGLER-CURUTCHET Sébastien
- 5ème Adjoint : FORDIN Maïté

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des candidatures de liste, puis de procéder aux opérations de vote pour élire les adjoints au Maire à main levée.

**Liste n°1 : 14 voix ; 5 blancs.**

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.**

Fait et délibéré le 17 janvier 2025,  
Le Maire,  
Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

